



28 & 29 JUIN 2024  
TALENSAC



Camping

# RÈGLEMENT DU CAMPING

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le camping du Festival XL'AiR est un lieu de repos, il ne peut en aucun cas servir à prolonger la fête.

Par ailleurs, il est situé à proximité d'habitations. Si les voisins sont très tolérants et heureux de nous accueillir durant les 2 jours du déroulement du festival, afin que chacun puisse profiter des interruptions musicales et dormir paisiblement pendant les nuits suivant les concerts, nous vous serons reconnaissants de respecter leur sommeil et ne pas troubler leur repos par des nuisances sonores. Le silence doit donc être total entre minuit et 8h.

La continuité du Festival passe par le respect de chacun !

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## HORAIRES D'OUVERTURE

Cet espace camping avec sanitaires et services est mis gratuitement à disposition des festivaliers qui en font la demande du **vendredi 28 Juin à 16h au dimanche 29 Juin à 12h**.

Il est possible de prendre possession de son emplacement de 16h à 22h. Après 22h, l'accès est interdit même muni d'un billet d'entrée. Le départ est autorisé le matin uniquement de 8h à 12h.

Les douches collectives gratuites seront accessibles le samedi 28 Juin de 9h00 à 11h00 et le dimanche 29 Juin de 9h00 à 11h00.

Un service petit déjeuner sera proposé le samedi matin de 8h à 9h et le dimanche matin de 8h à 9h. Ce dernier est payant et sera livré sur place. Pour en bénéficier, il vous suffit de cocher le service petit déjeuner lors de votre inscription au camping.

# CONDITIONS D'ACCÈS

Le camping est exclusivement **réservé aux festivaliers détenteurs d'un billet du festival** valide accompagné du bracelet individuel remis sur place. Le bracelet doit être porté en permanence.

Un billet d'entrée n'est valable que pour un seul accès d'une seule personne pendant toute la durée du camping.

Les festivaliers majeurs ou mineurs de 15 à 18 ans présents sur le camping doivent être obligatoirement munis d'une carte d'identité.

Les festivaliers mineurs de -15 ans présents sur le camping doivent être accompagnés en permanence d'un majeur.

Aucun véhicule, hormis éventuellement les véhicules de secours n'est autorisé à pénétrer sur le camping. **L'accès est exclusivement piéton.**

**Seules les toiles de tentes seront autorisées sur le camping.**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer sa toile de tente à côté de son véhicule sur le parking ou dans tout autre endroit hors de la zone camping prévue par l'organisateur.

Lors de votre entrée sur le camping, des bénévoles vous guident pour l'installation. Merci de suivre leurs consignes et surtout de ne pas encombrer les allées de secours.

# SÉCURITÉ

Des agents de sécurité sont présents sur le camping. Cependant, vous avez la responsabilité de votre matériel et de votre installation. Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre tente ou votre véhicule.

A chaque entrée, une palpation de sécurité et une fouille légère des bagages est possible.

L'organisateur, la société NEOPROD, ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

Il est interdit d'accéder au camping avec son véhicule pour décharger son matériel.

Les allées ceinturées de rubalise sont des voies de circulations non aménageables ; Il est interdit d'installer des tentes dans les passages matérialisés par la rubalise.



## SONT INTERDITS SUR LE CAMPING :

- Les chiens ou tout autre animal,
- Tout type de verre. Pour le confort de tous, le verre sera interdit sur l'ensemble du site, concerts et camping. Néanmoins la consommation de boissons reste autorisée au camping avec des contenants plastique ou aluminium.
- Les groupes électrogènes,
- Les médicaments. Pour des raisons médicales (par exemple en cas de diabète) ils pourront être autorisés sur présentation d'un certificat médical.
- Les bouteilles de gaz,
- Les casques de moto,

- Les outils (clés plates, pinces, pelles, etc.) pouvant servir à démonter les grilles.
- Les installations de musique (sono). La musique n'est pas autorisée afin de respecter le sommeil de chacun.
- Les mégaphones,
- Toute forme de commerce. Par arrêté municipal, il est interdit de vendre des boissons, de la nourriture, ou autres...
- La distribution de dépliant et autres matériels de promotion,
- Les feux (barbecue, réchaud, brasero...),
- Les tonnelles et parasols ne seront pas autorisés,
- La vente et la détention de stupéfiants sont interdites et la consommation d'alcool doit rester responsable,
- Les pipes à eau, les chichas,
- L'introduction de tout type d'arme ou d'objet de nature à pouvoir servir d'arme,
- Les aérosols (les déodorants de type roll-on sont autorisés),
- Les feux d'artifices,
- Les pointeurs lasers,
- Les caddies et diables de manutention,
- Les hampes et drapeaux,
- Sauf autorisation expresse de l'organisation, toutes grandes tentes dépassant 9m<sup>2</sup>.

**Les objets interdits précités seront confisqués à l'entrée et l'organisation décline toute responsabilité en cas de non restitution.**

**Toute personne surprise sur le terrain de camping en possession d'un des objets interdits précités sera immédiatement exclue du camping et du festival.**

# INFOS PRATIQUES

- Un point infos se situe sur l'esplanade à l'entrée principale du camping.
- L'utilisation des toilettes et des points d'eau est gratuite. Veuillez respecter l'utilisation de ceux-ci.
- Vous trouverez sur place un service de restauration, petits déjeuners.
- Un poste de secours et un poste de sécurité seront accessibles pendant les horaires d'ouvertures du camping.
- La régie camping servira de poste « objets trouvés » après la fermeture du site des concerts.
- À la fermeture du camping, les objets trouvés seront déposés à la mairie de Talensac.
- Un stand de prêt (avec caution payante) de batterie de téléphones sera présent au camping.
- Un stand de prévention pour les risques liés aux drogues, à l'alcoolémie sera présent sur le site du festival?

Le non-respect du règlement intérieur, ainsi que plus généralement la commission d'actes répréhensibles par la loi seront de nature à entraîner l'expulsion immédiate et définitive du site sans aucun dédommagement.

## RESPECT DU SITE

Il est strictement interdit (sous peine d'exclusion immédiate) d'abandonner vos déchets sur le sol. Les campeurs sont tenus de trier leurs déchets et de les déposer au point de collecte le plus proche.

Des poubelles sont mises à disposition des campeurs. Il est interdit au campeur de dénaturer les arbres, d'en couper des branches et de dégrader le sol.

Toute action de dégradation commise sur la végétation, les clôtures, le terrain ou les installations sera la responsabilité de son auteur, qui devra s'acquitter du coût des remises en état.

Tout comportement de nature à déranger le repos des autres campeurs et de l'environnement proche sera passible d'exclusion du site.

D'une manière générale, chacun est prié de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la convivialité, la propreté, l'hygiène et à l'aspect général du camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans l'état dans lequel le campeur l'aura trouvé à son entrée dans les lieux.

**Le Festival XL'AiR vous remercie de respecter ce règlement et vous souhaite un excellent festival.**